

# LE PRESIDENT

## JOURNAL NAPOLEONIEN

BUREAUX : Rue FRANÇOIS-DAUPHIN, 2, près la rue de la RÉPUBLIQUE, ci-devant rue Bourbon.

**SOMMAIRE.** — La Femme du peuple. — La République à Rome. — Décret fondamental. — Proposition Râteau Lanjuinais. — Guerre des Dieux. — Révolution démocratique et sociale. — CHRONIQUE PARISIENNE : Grand dîner chez le président de la République ; Départ de 182 insurgés pour la déportation ; Abolition d'arbres de liberté ; Arrestations dans les clubs ; Comité central de la rue de Poitiers ; Distribution de croix d'honneur faite par le président de la République ; Scène fâcheuse chez le général Changarnier. — Assemblée nationale. — NOUVELLES DE LYON : Banquet fraternel des sapeurs-pompiers de Villefranche ; Terrible incendie. — Nouvelles étrangères. — Faits divers : Henri V, bu et mangé par ses partisans ; Femme assassinée par son mari ; Mœurs parisiennes. — Feuilleton : Suite de Patte-Blanche, épisode de l'Empire.

Lyon, 17 Février 1849.

### La Femme du peuple.

(3<sup>me</sup> et dernier article.)

Nous avons dit, hier, que l'éducation des femmes était fort négligée; nous aurions même pu dire qu'elle était complètement nulle. En effet, dans toutes les écoles publiques on se borne à leur apprendre à lire et à écrire, on leur enseigne quelques éléments de calcul, quelques notions d'histoire, et lorsqu'elles ont ajouté à ce maigre bagage des travaux d'aiguille, on les renvoie en leur disant que leur instruction est achevée.

On leur a bien, il est vrai, murmuré quelques mots de morale, on leur a bien fait entrevoir quel rôle elles auraient à remplir dans le monde; mais comment veut-on que ces germes heureux portent des fruits, à un âge où le cœur est encore enveloppé par les langes de l'enfance, à un âge où la raison ne sert pas encore de guide à l'intelligence?

C'est à l'âge de 12 à 14 ans que les jeunes filles sortent de l'école pour entrer en apprentissage, pour rester dans leurs familles où elles aident aux travaux de la maison, et, depuis lors, elles sont pour ainsi dire abandonnées à elles-mêmes. C'est ce qui ne doit pas être, et pour peu que l'on désire l'amélioration et le progrès du peuple, on demandera, avec nous, une prompte organisation de l'éducation des jeunes filles.

Nous n'avons pas la prétention de formuler, aujourd'hui, un système complet; néanmoins, voici, selon nous, quelles modifications immédiates pourraient être introduites sans frais considérables, sans études préliminaires.

Il faudrait dans chaque école de jeunes filles établir une classe du soir, qui aurait lieu en été, de 7 heures à 9 heures, en hiver, de 6 heures à 8 heures. Autant que possible, la personne chargée de cette classe devrait, en même temps, être dans l'école à laquelle elle serait attachée, directrice du cours de la dernière année d'instruction élémentaire, afin de connaître déjà les jeunes personnes confiées à ses soins, et d'exercer sur elles une plus grande influence.

Cette classe du soir s'appellerait classe d'éducation; elle serait obligatoire pour toutes les jeunes filles jusqu'à l'âge de seize ans. Cette classe, à vrai dire, pour être efficace, devrait être plutôt une récréation morale qu'une exposition aride de principes abstraits. Dans des causeries familières, la maîtresse parlerait des devoirs nouveaux que le monde impose aux femmes; elle insisterait surtout sur les dangers qui attendent les jeunes personnes dans les ateliers nombreux, dans les relations forcées que le travail commande; elle leur conseillerait la franchise envers leurs parents, envers leurs mères surtout; elle leur inspirerait la docilité et la soumission, et si, par malheur, quelques unes d'entre elles trouvaient au sein de leurs familles des exemples funestes, des fréquen-

tations pernicieuses, elles puiseraient dans la classe d'éducation une chance de salut, elles auraient auprès de ces maîtresses un abri et un refuge.

Cette institution pourrait être complétée en ajoutant à chaque classe un comité de surveillance, composé moitié des mères des jeunes filles, moitié d'autres personnes. Le comité surveillerait la conduite des élèves; il leur faciliterait l'apprentissage d'un état; il leur procurerait des délassements honnêtes, et nous ne verrions plus les bals publics initier aux hontes de la débauche, aux saturnales du vice, des enfants que leur âge devrait préserver de tout contact avilissant.

La religion devrait servir de base et de point d'appui aux classes d'éducation; c'est pour la femme surtout que, sans religion, il n'y a point de bonheur, nous allions presque dire point de vertu ici-bas. La nature a donné à la femme la pudeur pour se faire aimer, et Dieu lui a donné la religion pour défendre sa pudeur.

La vie de la femme est une vie de souffrances, d'abnégation et de dévouement; la plus sublime de ses joissances, celle de la maternité, n'est achetée qu'au prix d'atroces douleurs. Chaque pas est pour elle un nouveau degré dans la voie du sacrifice à laquelle elle est condamnée; où trouverait-elle des compensations, si la religion ne lui en fournit pas? Où trouverait-elle des forces, des encouragements et des espérances, si la foi religieuse ne lui ouvre pas les régions radieuses que Dieu promet à ses élus?

Plus il y a de tendresse et de sensibilité dans le cœur de la femme, plus aussi il y a d'écho pour l'affliction; elle sent tout d'une manière profonde, les chagrins comme les plaisirs, et à ses heures d'abattement elle a besoin de croire à une autre vie pour ne pas désespérer de celle-ci.

Que l'on s'occupe donc de l'éducation de la femme; qu'au lieu de chercher la réforme sociale dans des systèmes impossibles, qu'au lieu de demander le pro-

### FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

#### Patte-blanche.

ÉPISODE DE L'EMPIRE.

(Suite.)

II.

Bientôt un bruit sourd, pareil au mugissement d'une mer orageuse, parvint jusqu'à moi. A mesure qu'il devenait plus distinct, je reconnaissais mieux le trot des chevaux et le roulement des charrois de l'ambulance.

Des infirmiers visitaient le champ de bataille pour y recueillir les blessés, ensevelir les morts et ramasser les armes éparses.

Plusieurs officiers d'administration et de jeunes chirurgiens les dirigeaient dans leurs recherches. Un d'entre eux m'aperçut et courut à moi. Après avoir examiné ma blessure et lui avoir fait subir un premier pansement, il me donna l'assurance que mon coup de sabre serait cicatrisé avant un mois, et il ap-

pela aussitôt à lui des hommes de corvée qui s'approchèrent avec leur brancard.

— Major, lui dis-je en lui montrant mon chien, je vous supplie de vous occuper un peu de cet excellent animal, à qui je dois la vie, bien plus, l'honneur de mon régiment; sans son secours j'aurais perdu mon drapeau...

— Vous moquez-vous de moi, lieutenant? me répondit-il en fronçant les sourcils; il s'agit bien ici de soigner les chiens!

— C'est un service personnel dont je vous serai redevable; ma reconnaissance...

— Je ne suis pas vétérinaire, interrompit-il brusquement.

— M'avez-vous compris, Monsieur? repris-je. Mon régiment ne doit la conservation de son aigle qu'au courage de ce chien qui s'est dévoué pour venir à mon aide, et qui expire victime de son attachement aux braves du 116e.

Le chirurgien haussa les épaules.

— Enlevez cet homme, commanda-t-il aux infirmiers.

— Malheur à celui qui me touche! m'écriai-je égaré par la colère, je veux mourir à côté de mon chien.

Et j'enlevai l'appareil qui enveloppait mon front. Des flots de sang se répandirent alors sur mon visage.

Un officier d'administration m'ayant engagé à me laisser transporter à l'ambulance:

— Non, répondis-je, je refuse vos soins. Je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai lâchement abandonné ce pauvre animal après ce qu'il a fait aujourd'hui. Chargez-vous seulement d'apprendre au 116e de ligne le nom du chirurgien qui a osé se rendre coupable de cet acte de brutalité, et remettez cette aigle à mon colonel...

Les soldats murmuraient.

L'officier, touché de ma persistance, hésitait cependant encore à ordonner qu'on enlevât Patte-Blanche en même temps que moi. L'animal, fort étonné sans doute de l'attention dont il semblait être l'objet, me parut avoir une certaine inquiétude et remuait faiblement la queue.

— Allons! dit un infirmier, emportons-les tous les deux. Il n'en coûtera pas plus aux chirurgiens de s'occuper de la bête que de l'homme!

Cette motion d'un bon cœur décida de notre sort. Etalés sur le brancard, on nous transporta vers la grande route où stationnaient des fourgons, au fond desquels nous primes place. Un quart-d'heure s'était à peine écoulé qu'on nous déposait dans une auberge de hameau convertie en infirmerie.

(La suite à un prochain numéro.)

grès à des utopies irréalisables, on perfectionne l'instrument merveilleux que nous avons sous la main, et l'on aura plus fait pour le peuple, que tous les socialistes réunis. Tirer partie des admirables qualités de la femme du peuple, c'est donner au peuple lui-même tous les bienfaits que produisent ces qualités.

#### La République à Rome.

On lit dans le *Salut public* :

L'Assemblée constituante romaine a proclamé la République, le 9 février, à deux heures du matin.

Nous manquons de détails sur cet événement qui va complètement changer la face des choses en Italie.

Il n'est plus permis désormais à la France de persister dans la conduite indécise qu'elle a tenue jusqu'à ce jour. Il faut qu'elle prenne en main chaleureusement les intérêts du pape, ou qu'elle cesse de lui adresser des protestations d'un dévouement stérile.

Notre gouvernement comprendra que, lorsque la main du peuple français se tend vers un ami tombé, ce n'est point pour lui faire une banale aumône, c'est pour le relever. L'abandon ou la restauration, il n'y a pas de milieu entre ces deux perspectives; trouver un moyen terme, serait peut-être habile, mais, à coup sûr, ce ne serait pas digne.

La Toscane est dans une agitation extrême; la nouvelle des événements de Rome déterminera sans doute aussi la déchéance du grand-duc et l'avènement du régime républicain. De là à Gènes, la République n'a qu'un pas à faire.

Il y a deux jours, nous pressentions ces événements et nous les déplorions; c'est qu'en effet ils sont prématurés pour l'Italie, et ils lui préparent, pour un avenir prochain, des chaînes d'autant plus lourdes qu'elles succéderont à l'anarchie.

Désormais Charles-Albert doit s'appliquer à résister au mouvement ou se retirer comme ses alliés Pie IX et Léopold. Naguère encore, il pouvait, en faisant la guerre, conjurer le péril. Aujourd'hui, il est trop tard; il ne lui reste plus qu'à céder au torrent révolutionnaire ou à réunir ses forces pour le combattre. Gioberti est dépassé à l'heure où nous écrivons; peut-être n'est-il déjà plus ministre; peut-être Charles-Albert n'est-il plus roi à Gènes.

Quelles leçons, et combien les peuples qui courent à la liberté en oubliant la raison, se préparent d'amères expiations!

P. S. Nous recevons par Marseille les nouvelles suivantes que nous empruntons au *Sémaphore*:

Nous avons reçu par le vapeur le *Lombardo*, de la compagnie Fontana, des avis intéressants de l'Italie.

La Constituante romaine a proclamé la déchéance du pouvoir temporel du St-Père et l'établissement du gouvernement républicain.

Voici le texte de l'acte qui consacre l'adoption de ces deux grandes mesures; il est inséré dans le *Moniteur Romain* du 10 février, avec le titre de décret fondamental:

#### ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ROMAINE.

##### DÉCRET FONDAMENTAL.

« Art. 1er. La papauté est déchue de fait et de droit du gouvernement des Etats-Romains.

« Art. 2. Le pontife romain aura toutes les garanties nécessaires pour conserver son indépendance dans l'exercice de ses pouvoirs spirituels.

« Art. 3. La forme de gouvernement de l'Etat-Romain, sera une démocratie pure qui prendra le nom glorieux de *République Romaine*.

« Art. 4. La République romaine entretiendra avec le reste de l'Italie les relations qu'exige la nationalité commune.

« 9 février 1849, à une heure du matin.

« Signé : G. GALETTI, président; Giovanni PENNACCHI, Ariodante FABRETTI, Antonio ZAMBIANCHI, Quirico FILOPANTI-BARILLI, secrétaires. »

Notre correspondant de Rome nous apprend que ce décret a été adopté à l'unanimité moins quatre voix, et au milieu d'acclamations enthousiastes. La proposition de Mamiani, tendant au renvoi de cette décision à la constituante italienne, n'a pas été appuyée.

Rome était calme le 11; le *Lombardo*, parti de Civita-Vecchia le 12, a annoncé qu'un *Te Deum* solennel a été chanté dimanche à Saint-Pierre, où presque tout Rome a assisté. L'Assemblée a nommé une commission exécutive, composée de trois membres : MM. Armellini, Salicetti de Naples et Montechi. On disait que la République romaine n'aurait pas de président. Cette magistrature sera exercée par trois

consuls. Au reste, tout est fort tranquille dans les Etats-Romains.

Le 9 février, le grand-duc de Toscane s'est embarqué avec sa famille et de nombreux équipages, sur le *Porc-Epic*, bâtiment de guerre anglais.

On pense que Léopold est allé à Gaète rejoindre le Saint-Père.

C'en est donc fait, la proposition Râteau-Lanjuinais est enfin votée et ce n'est pas sans peine! Il ne faut cependant pas nous plaindre de la troisième lecture. Cette dernière épreuve, grâce à la maladroite intervention de M. Senard, aura rendu le décret de dissolution plus sûr et plus prochain. En effet, après la seconde lecture, la proposition Lanjuinais portait que l'Assemblée ferait, avant de se séparer, la loi électorale, deux lois organiques et le budget si le temps le permettait. M. Senard est venu et a dit : « La manière dont la proposition Lanjuinais est rédigée est vicieuse, il est plus que douteux que le budget soit voté; je viens demander que la loi électorale ne puisse être promulguée qu'après que le budget aura été voté. » Le rejet de l'amendement de M. Senard signifie donc ceci : La chambre votera d'abord la loi électorale, et les collèges seront immédiatement convoqués. Quant au budget, il sera discuté si on a le temps.

Or, une question ainsi posée est résolue négativement. Non-seulement l'Assemblée n'aura pas le temps de discuter le budget, mais elle ne le voudra pas, elle ne le pourra pas, car elle ne sera plus en nombre. Nous ne craignons pas d'affirmer qu'après la troisième lecture de la loi électorale, il ne restera pas 200 représentants à Paris; tous ceux qui ont l'espoir d'être réélus, iront réchauffer le zèle de leurs commettants. Quelques uns iront rendre compte de leurs votes; d'autres éprouveront le besoin de s'expliquer devant les électeurs sur leur conduite à venir; il ne restera que cette mauvaise queue de montagnards impassibles, fidèles jusqu'au bout à leurs 25 francs, mais qui, ainsi que M. Bac en exprimait la crainte, n'oseront pas réparaître dans leurs départements de peur d'être accueillis par quelque strident charivari ou quelque chose de pire.

Le doux soleil rend ses rayons à la terre consolée; la Discorde aux cheveux épars, les Furies aux flambeaux funèbres ont quitté la demeure des pâles humains et transporté dans l'Olympe le champ de leurs batailles. Il y a trêve chez les hommes, et nous avons maintenant la guerre des dieux.

Or les dieux de la société nouvelle n'y vont pas de main morte; ils se donnent la réplique « avec de la bonne encre »; les héros d'Homère ne s'apostrophent pas avec plus d'éloquence. Il y a un mélodrame célèbre dans lequel, à la suite d'un combat furieux, il ne reste plus sur la scène que deux sabres. Il est impossible de prévoir ce qui restera de M. Proudhon et de M. Considérant, si Dieu leur prête haleine pour quelques jours encore, et si les dieux de leur espèce ne sont pas immortels. Tous deux paraissent animés de la plus grande voracité et ont annoncé l'intention d'en finir une fois pour toutes. Le manifeste de M. Considérant est intitulé : « Pour en finir avec M. Proudhon ! » et celui de M. Proudhon : « Pour en finir avec M. Considérant ! » Amen.

« Il y a désormais quelque chose de trop sur la terre. « Ce quelque chose est ou la Banque du Peuple ou la boutique de M. Considérant. » Ainsi parle Erostrate, revenu sur la terre sous la forme et le pseudonyme de M. Proudhon; mais continuons :

« La coexistence de ces deux établissements philanthropiques impliquant nécessairement contradiction et scandale, il faut, pour la raison et la morale publiques, que l'un ou l'autre disparaisse. » La raison et la morale publiques proposent un amendement à cet article, irréprochable du reste; c'est de dire : L'un et l'autre. « Le phalanstère m'ennuyait, ajoute cet ingrat M. Proudhon, et aussi bien, le public a hâte de savoir si le socialisme contient quelque chose ou rien. » C'est vrai; le public est curieux de savoir ce qu'il y a là dedans, ou si le socialisme ressemble à l'invalides à la tête de bois. Du reste, le public n'a pas besoin de s'en mêler; il n'a qu'à laisser les deux boutiques casser leur tirelire, et à regarder.

Nous n'avons pas à nous prononcer entre les deux interlocuteurs. Il est clair que l'un des deux a raison, mais que l'autre n'a pas tort. Dans tous les cas, il doit ressortir de cet échange de vérités un enseignement salutaire. Les civilisés, les hommes de la vieille société, ne peuvent qu'être très édifiés en voyant les chefs de la nouvelle école montrer ainsi « ce qu'il y a dans le socialisme »; parler eux-mêmes « de leur boutique, de leur venin, de leur couleur fauve, de leurs morsures, de leurs rogatons, de leurs bouquins; » se prouver mutuellement qu'ils n'ont pas un brin, pas une miette d'idée,

qu'ils ne font que du charlatanisme et de la fausse monnaie philosophique. Ils doivent le savoir.

(Journal des Débats.)

Voici un échantillon de la polémique du journal la *Révolution démocratique et sociale* :

« Chaque jour le nombre des républicains grossit : la bourgeoisie travailleuse s'éclaire, elle reconnaît ses vrais amis, ses véritables ennemis; le paysan lui-même revient à la vérité. Au lieu de pactiser avec l'usurier qui le presse, il reprend sa haine pour l'usurier; il s'aperçoit que les partageux ne veulent point le déposer de son héritage, mais diminuer ses impôts, abolir les droits réunis, lui restituer les 45 centimes et constituer des banques agricoles où ils trouveraient crédit à bon marché.

« Patience donc, démocrates socialistes, comptez sur la force de la vérité, toutes choses viendront à bien. » Ainsi, voilà qui est convenu, ce sont les modérés, les riches, disons le mot, qui pressurent le paysan, qui écrasent l'ouvrier; ce sont les socialistes qui seuls peuvent nous donner à tous cet Eldorado, cette Californie où le sable est de l'or, que d'autres vont chercher si loin. Et comment s'y prendront-ils? ils aboliront les droits réunis comme on a aboli l'impôt sur le sel; ils rendront les 150 millions des 45 centimes et constitueront des banques agricoles, où chacun trouvera sans doute du papier de M. Proudhon...

Ce sont certes là des promesses bien séduisantes, mais nous craignons bien, malgré l'affirmation des rédacteurs de la *Révolution démocratique et sociale*, qu'elles n'arrivent six mois trop tard. Ce charlatanisme a fait son temps, il n'est aujourd'hui que risible et stupide. Nous verrons bientôt, en effet, aux prochaines élections, si, comme on e dit, les paysans s'y laissent prendre, et si il est bien vrai que le nombre des républicains grossit tous les jours.

La nouvelle de la proclamation de la République à Rome, a produit peu d'effet à Paris. On regarde cette affaire comme une saturnale qui n'est pas sérieuse. En effet, si le peuple ne chasse pas lui-même bientôt ces saltimbanques qui minent la capitale de la chrétienté, les puissances ne tarderont pas à mettre un terme à tant de folies.

On lit dans l'*Indépendance belge* du 24 février :

M. le marquis de Ricci, chargé de représenter la Sardaigne dans les conférences relatives aux affaires de la Haute-Italie, est arrivé hier matin à Bruxelles et est descendu à l'*Hôtel de Belle-Vue*. Dans la journée, le ministre sarde a rendu une visite à M. le ministre des affaires étrangères.

Hier, sir Henry Ellis, ministre d'Angleterre au Congrès, est également arrivé accompagné de son secrétaire. Il est descendu à l'*Hôtel de l'Europe*, où des appartements étaient retenus pour le recevoir.

M. de Lagrenée, plénipotentiaire de la République française, est aussi arrivé hier soir, accompagné du secrétaire de la mission, M. de Gabrial. M. de Lagrenée est descendu à l'*Hôtel de Belle-Vue*.

M. le comte de Colloredo, ministre d'Autriche, est attendu maintenant chaque jour; ses appartements sont retenus à l'*Hôtel de Belle-Vue*.

On travaille avec activité au palais de la Ducale, aux salons qui doivent être mis à la disposition des membres du Congrès. Tout sera achevé pour le moment où les plénipotentiaires voudront se réunir.

#### Nouvelles d'Italie.

Turin, 14 février.

Notre ministère était intervenu en faveur des réfugiés italiens qui s'étaient retirés en Suisse, afin que là ils ne subissent pas les exigences de Radetzky.

Le conseil fédéral a répondu, en termes peu satisfaisants.

Ainsi, il ne reconnaît pas de royaume de la haute Italie, composé d'italiens, autrefois sujets autrichiens;

Il s'étonne que le cabinet de Turin intervienne en faveur de citoyens appartenant à un autre Etat;

Pour la Suisse, la Lombardie est de droit à l'Autriche, et le droit fait la force;

Le conseil fédéral se plaint de la conduite tenue par les réfugiés italiens, qui ont compromis la tranquillité dans le canton du Tésin, d'où ils ont été seulement éloignés, tandis qu'on était en droit de les chasser de toute la Suisse.

Enfin le conseil fédéral ne sait comment concilier les plaintes du ministère Gioberti avec la recommandation et la prière du ministère précédent.

Dans la séance d'hier, le parlement a reçu une lettre du baron Splény, envoyé du gouvernement de Hongrie, près celui de Sardaigne. Dans cette lettre, M. Splény propose d'unir les efforts des deux nations pour recouvrer leur indépendance et d'inaugurer par leur alliance l'ère de leur rédemption. Cette lettre a excité de vifs applaudissements.

Une proposition a été faite pour exprimer la sympathie des représentants en faveur de la cause hongroise, et témoigner le vif désir qu'a le Piémont de voir régner une étroite alliance entre les deux peuples. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Le 8 février, la ville de Mantoue, qui a vu naître l'infortuné général de Bréa, a voulu honorer la mémoire de cette victime de l'émeute fratricide du 24 juin à Paris. Une pierre commémorative a été votée et placée par le conseil de la ville sur la façade de la maison où Bréa reçut le jour.

Cette cérémonie de deuil a eu lieu au milieu d'un concours considérable des populations voisines.

La veuve du général de Bréa répandit à pleines mains des aumônes aux pauvres.

Rome, 9 février.

La Constituante a eu séance le 7, et dans cette séance il a été arrêté que le président serait réélu chaque mois.

Galetti a obtenu la majorité pour la présidence du premier mois.

Aujourd'hui, l'Assemblée constituante a proclamé la République.

Sur l'avis de l'approche des troupes napolitaines, Garibaldi est parti pour se mettre à la tête de sa division.

Livourne, 11 février.

Le grand-duc est à Porto-Stefano, où deux vaisseaux anglais sont à sa disposition, le vapeur le *Porc-Epic* et une frégate.

Les gardes nationaux qui étaient partis pour l'île d'Elbe, n'ont pu débarquer.

La population de cette île ne veut pas remettre à cette troupe les forts de l'île; elle est restée fidèle au grand-duc.

## Chronique parisienne.

Hier, le président de la République a donné un grand dîner aux membres de l'Institut. MM. Molé, Thiers et un grand nombre d'illustrations politiques et scientifiques assistaient à cette brillante réunion. Demain aura lieu, à l'hôtel de la présidence, un bal magnifique, dans lequel doivent se trouver la plupart des représentants du parti modéré et une foule d'hommes distingués de toutes les classes.

— Le comité de l'intérieur a entendu le rapport de M. Babaud-Larivière sur la proposition de M. Portalis, relative à la célébration du premier anniversaire de la révolution de février 1848. Ce rapport, qui conclut à l'adoption du projet, a reçu l'approbation du comité.

— On a nommé une commission, composée de MM. d'Albert de Luynes, Frichon et Ledru, pour examiner la proposition de M. Lucien Guignes, ayant pour but de créer un dépôt de mendicité dans chaque département.

— Le citoyen Portalis n'y va pas de main morte; il demande 500,000 fr. pour célébrer les anniversaires de la glorieuse révolution de février. Mais si nous avons bonne mémoire, le crédit annuel qui était employé à la célébration des fêtes de juillet n'excédait pas 200,000 fr. Voudrait-on que les fêtes républicaines fussent plus dispendieuses que les fêtes de la monarchie? Le citoyen Portalis n'y pense pas, évidemment.

Nous croyons donc que si, au lieu de faire les fêtes du 4 mai, on célèbre les fêtes de février, ce qu'il y aura de mieux à faire, ce sera de distribuer du pain et des secours aux classes souffrantes, qui ont tant de peine à traverser l'hiver.

— La santé publique est en ce moment satisfaisante; les hôpitaux ne reçoivent pas un grand nombre de malades, et les affections régnantes sont celles que l'on observe ordinairement en hiver; les fièvres et les dysenteries paraissent prédominer.

Rien, ni dans la nature des affections régnantes, ni dans leur forme, ne fait pressentir jusqu'ici l'approche du choléra asiatique.

— Un nouveau départ de 182 insurgés condamnés à la transportation a eu lieu l'avant-dernière nuit par un convoi spécial du chemin de fer de Paris au Havre; ils doivent être embarqués dans cette dernière ville pour Belle-Isle-en-Mer. Ces condamnés ont été extraits dans la soirée de la prison de Sainte-Pélagie, placés entre une double haie de troupes de ligne, précédée et suivie d'un détachement de dragons, et conduits par les quais, la rue Royale-Saint-Honoré, la place de la Madeleine et la rue du Havre, jusqu'à l'embarcadere de la rue Saint-Lazare, d'où leur départ s'est effectué à onze heures du soir. Des agents de la force publique ont été placés avec eux dans les wagons pour prévenir toute tentative d'évasion. A leur sortie de prison, un certain nombre de leurs amis, prévenus du départ, sont venus se joindre au convoi, et l'ont accompagné pendant le trajet de Sainte-Pélagie à la rue Saint-Lazare, en chantant avec les prisonniers des airs patriotiques, qu'ils interrompaient de temps à autre par les cris de : *Vive la République démocratique et sociale!*

— L'avant-dernière nuit, l'autorité a fait retirer de la plupart des arbres de la liberté les drapeaux auxquels étaient attachés la cocarde et le bonnet rouges, emblèmes des plus mauvais jours de 1793. Des ordres ont été donnés, dit-on, pour faire disparaître partout ces symboles, qui ne rappellent que de trop douloureux souvenirs.

— Plusieurs individus qui, par suite des événements de juin, avaient été transportés ou détenus dans les forts, et que, sur l'apparence d'un repentir sincère, on avait graciés, étaient signalés depuis quelque temps pour la violence des discours qu'ils tenaient dans les clubs.

M. Winther, commissaire de police de la Chapelle Saint-Denis, en a arrêté trente-huit, qui logeaient tous dans l'impasse Saint-Martin, boulevard de Vertus.

Cette razzia a produit un bon effet dans la commune, où ces hommes inspiraient des craintes. On les a conduits au dépôt de la Préfecture.

— Ce soir, la réunion de la rue de Poitiers va procéder à l'installation d'un comité central, qui exercera une grande influence. Bien qu'elle compte dans ses rangs beaucoup de légitimistes, elle veut, en grande majorité, prévenir toute secousse fatale, empêcher une révolution nouvelle. Aussi répond-elle au sentiment éclairé du pays : nous sommes *la droite* de l'Assemblée nationale, disait un soir dans ce cénacle M. Thiers, mais nous sommes *la gauche* de la France.

— A la dernière revue du Champ-de-Mars, une distribution de croix-d'honneur a été faite par le président de la République.

On venait d'appeler un sergent-major d'un régiment de ligne.

— Absent, répondit-on.

— Pourquoi absent?

— Il a été appelé auprès de sa vieille mère, qui est mourante.

— Eh bien! dit alors le président de la République en se retournant du côté d'un de ses officiers d'ordonnance, qu'on lui expédie sur-le-champ un courrier extraordinaire, à mes frais, et qu'on lui porte son brevet et sa croix de ma part. Cela fera du bien à sa mère, et s'il doit la perdre, elle mourra heureuse d'avoir vu la croix de son fils.

De telles paroles et un tel sentiment n'ont pas besoin de commentaire.

— Nous avons rapporté, il y a quelques jours, la scène fâcheuse qui avait eu lieu chez le général Changarnier, et à la suite de laquelle M. Aladenize, commandant du 6<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile, fut envoyé à l'Abbaye. Nous sommes heureux d'apprendre que l'honorable chef de la garde nationale, usant de sa haute position et ne songeant qu'aux services ultérieurs que le commandant Aladenize pouvait être appelé à rendre, a ordonné ce matin sa mise en liberté. La bienveillance du général Changarnier ramènera, nous en sommes persuadés, le brave commandant Aladenize aux sentiments de la discipline et du respect pour ses chefs, qu'il avait un moment oubliés. A la tête du 6<sup>e</sup> bataillon, dont il conserve le commandement, il saura remplir dignement les devoirs plus sévères que lui impose la générosité du général Changarnier.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 14 février 1849.

L'Assemblée, après avoir entendu M. Depasse, rejette, au scrutin de division, l'amendement de M. Péan, par 459 voix contre 347.

Après une discussion animée, à laquelle prennent part MM. Grandin, Sénard, Guichard, Lanjuinais et Barthélemy Saint-Hilaire, l'amendement de M. Sénard est rejeté au scrutin de division par 424 voix contre 387.

Rejet d'un amendement de M. Raynal, qui demande qu'à partir du 20 février courant, l'Assemblée nationale constituante soit et demeure abrogée, et que l'Assemblée législative se réunisse à Paris le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Sont ensuite adoptés les articles 5 et 4 de la proposition Lanjuinais.

Adoption de l'ensemble de la proposition à une très forte majorité.

La séance est levée.

Séance du 15 février. — Présidence de M. A. MARRAST.

A une heure et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt d'un grand nombre de pétitions pour et contre la dissolution.

M. Ducoux demande à l'Assemblée de vouloir bien mettre à l'ordre du jour de samedi sa proposition qui tend à rendre exécutoire le décret du 8 mai 1848, sur le corps des officiers de santé militaires. Du reste, c'est

l'affaire de quelques minutes seulement pour examiner ce projet.

M. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée sera consultée plus tard.

M. Pascal Duprat dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la demande d'autorisation de poursuites contre un journal de Metz, pour offenses envers l'Assemblée nationale.

La commission conclut à ne pas accorder l'autorisation de poursuivre.

L'ordre du jour appelle la discussion de projets de loi d'intérêt local.

L'Assemblée a adopté ces projets de loi.

M. LE PRÉSIDENT : M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, a la parole pour une communication du gouvernement.

M. LÉON FAUCHER : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi, pour la célébration de l'anniversaire de la révolution de février. (Lisez!)

M. L. FAUCHER : Une révolution s'est accomplie en février, qui a changé la forme et le principe du gouvernement. La monarchie a fait place à la République. Cette révolution, accomplie sans résistance, témoigne des desseins souvent inconnus de la Providence. La société, un instant ébranlée, a repris bientôt son équilibre pour continuer ses immortelles destinées. Des combattants eux-mêmes, dans l'ivresse du triomphe, ont su réprimer le désordre. Cette révolution pacifique nous a valu le suffrage universel. La nation s'appartient désormais et tous les citoyens concourent au gouvernement. Cette révolution, qui a fait de si grandes choses, mérite bien de rester dans la mémoire des hommes. Néanmoins, nous ne vous proposons pas de la solenniser par des fêtes et anniversaires. Par respect pour le suffrage universel, nous avons pensé qu'il était préférable de renvoyer les fêtes pour le 4 mai, époque à laquelle l'Assemblée a proclamé définitivement la République. (Bravos à droite.) Nous vous demandons donc d'honorer le 24 février par un service religieux et solennel pour les victimes et par des distributions de secours aux indigents. Une somme de 500,000 fr. vous sera demandée à cet effet. (Bravos.)

A GAUCHE : C'est une lettre de faire-part pour la République. (Rires à droite.)

M. FLOCON : Nous sommes maintenant édifiés sur les intentions du gouvernement. Au lieu d'une réjouissance, c'est un deuil funèbre qui, selon lui, doit rappeler le souvenir des glorieuses journées de février. (Oh! oh!) Vous avez beau faire, vous n'effacerez point cette mémorable victoire (rires ironiques) de la mémoire des peuples. (Allons donc! allons donc! bravos à gauche.) Je demande qu'on discute, avant le projet du gouvernement, la proposition de M. Portalis.

L'urgence, demandée par M. Faucher, est prononcée et le projet est renvoyé au comité de l'intérieur, qui fera un rapport dans le courant de la séance.

L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions.

M. Frichon dépose une pétition des blessés de février, demandant qu'on fixe enfin leur sort d'une manière positive.

Convaincus que la dette contractée par la patrie envers ces braves citoyens qui nous ont donné la République doit être acquittée au plus tôt et d'une façon sérieuse, nous vous proposons le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur. (Appuyé.)

M. MORTIMER-TERNAUX : Les paroles que j'ai prononcées samedi dernier m'ont valu la confiance d'un grand nombre de blessés de février qui m'ont remis une nouvelle pétition. Et, des renseignements qui me sont parvenus, il résulte que les fonds n'ont pas été distribués aussi loyalement que l'a dit M. le rapporteur. Le travail de la commission n'était pas encore régularisé que la plus grande partie des fonds étaient absorbés sans contrôle et donnés sur de simples bons provisoires. Les secours provisoires n'ont pas été seulement de 60 et 80 fr. par individu, ils ont été souvent de 1,000 fr. et même de 1,800 fr. C'est ainsi qu'en peu de mois une somme de plus d'un million 300,000 fr. a été dépensée : cela est très fâcheux. J'oubliais un détail. Sur les fonds de la souscription pour les blessés, plusieurs sommes furent prélevées à titre d'un emprunt pour les détenus politiques, pour les combattants.

M. le rapporteur insiste pour le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. L. FAUCHER : J'accepte avec empressement le renvoi, les pièces seront examinées avec le plus grand soin et dans le plus bref délai, et je pense vous apporter prochainement un projet de loi pour régulariser la position de braves citoyens envers lesquels le gouvernement n'oublie pas qu'il a des devoirs à remplir.

M. BUCHEZ donne quelques explications sur l'emploi des fonds. L'orateur exprime, en terminant, le désir que le projet de loi soit présenté par M. le ministre de l'intérieur en temps utile, afin qu'il puisse être discuté avant la séparation de l'Assemblée nationale.

Le renvoi est ordonné.

M. Frichon donne lecture d'une pétition signée d'un grand nombre de citoyens qui se plaignent que M. Em. Arago, commissaire du gouvernement à Lyon après la révolution de février, ait frappé le pays d'une taxe arbitraire de 53 c.

M. EM. ARAGO : L'Assemblée voudra bien me donner quelques minutes pour entendre mes explications qui lui feront comprendre dans quelles circonstances la me-

sure qu'on me reproche a été prise. Lorsque j'arrivai à Lyon, je trouvai la situation des plus graves. Cinquante mille hommes depuis la veille occupaient les forts; cinquante mille hommes dévoués à la révolution, mais pressés par la faim et malheureusement bien armés, et j'étais le dire, le cœur plein de vieux ressentiments et disposé, peut-être à céder aux suggestions du désespoir. (Bruit.) Cette population, forcément menaçante, (rumeurs) il fallait la nourrir et non pas elle seulement, mais bien d'autres malheureux; or, les caisses de la ville se trouvaient épuisées, les souscriptions volontaires insuffisantes, et c'est en face de ces nécessités, qu'après m'être consulté avec les hommes compétents, l'impôt fut résolu, et, grâce à cette mesure, l'ordre fut maintenu. La conciliation s'établit et, je puis me rendre ce témoignage, en quittant la ville de Lyon, après plus de deux mois, que pas un homme, durant mon administration, n'avait souffert dans sa vie ou dans sa fortune; pas un homme n'avait couru risque de la vie, or celui que son devoir forçait à se placer le premier en face du danger, et ce citoyen c'était moi. Voilà, Messieurs, quelle a été ma conduite, conduite qui, cependant, a été l'objet de tant d'accusations, de tant d'odieuses calomnies. Je choisis un journal entre 30, et j'y trouve cette infâme accusation répétée trop, que j'aurais détourné 500,000 fr. destinés au comptoir national d'escompte. (Mouvement.)

Plusieurs voix : Quel journal! quel journal!

M. EM. ARAGO : Le *Courrier de la Gironde*, (exclamation) et savez-vous quel est le fait qui a servi de prétexte à cette odieuse calomnie? la détermination prise par moi, de concert avec toutes les autorités, avec l'approbation immédiate du gouvernement, d'employer les fonds dont le comptoir d'escompte n'avait pas besoin immédiatement, à payer les ouvriers que le besoin eût pu pousser aux plus terribles extrémités. (Très-bien.) Je ne dis pas cela pour me justifier, mais pour servir d'exemple et mettre en garde les honnêtes gens contre ces diffamations calculées que la passion n'épargne pas aux hommes politiques. (Bravos prolongés.)

L'ordre du jour, proposé par le conseil, est adopté.

L'ordre du jour appelle la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi électorale.

Art. 1<sup>er</sup>. Dans les dix jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée pour chaque commune par le maire.

M. de Kerdrel déclare qu'afin d'abréger la discussion, il retire les amendements qu'il avait présentés et ne maintiendra que ceux qui lui paraîtront absolument nécessaires.

Un amendement de M. Tranchant entraîne le renvoi de l'art. 1<sup>er</sup> à la commission.

Art. 2. Elle comprendra par ordre alphabétique tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et habitant dans la commune depuis six mois au moins. Les militaires en activité de service seront portés sur les listes des communes où ils étaient domiciliés avant leur départ.

M. Huot demande ce qui constitue la privation des droits civils et politiques.

M. BILLAULT. Cela est réglé par les codes, et nous nous sommes abstenus de l'indiquer ici pour éviter la confusion.

M. Champvans propose une année de domicile pour obtenir, dit-il, des élections plus sincères et plus éclairées.

M. Billault repousse l'amendement au nom de la commission.

M. Mortimer-Ternaux l'appuie en invoquant le décret de l'Assemblée relatif aux élections départementales et municipales qui exige une année de domicile. L'Assemblée, veut-elle se déjuger pour les élections politiques?

M. Freslon combat cet amendement qui est rejeté et l'art. 2 adopté.

M. Edouard Charton propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« A compter de 1855, tout individu ayant atteint dans cette année l'âge de 21 ans, devra, pour être inscrit sur les listes électorales, prouver qu'il sait lire et écrire. »

M. Charton développe son amendement qui, dit-il, a pour but d'éclairer le suffrage universel et de lui donner plus d'autorité. Cette disposition, dont je n'aurais pas osé prendre l'initiative, est empruntée à l'une de vos constitutions les plus estimées, celle de l'an III. Elle fut soutenue par Boissy-d'Anglas, qui n'a pas craint de dire qu'un citoyen qui ne sait ni lire ni écrire ne jouit pas de la plénitude de sa liberté; il peut être exposé à des conseils perfides et devenir un instrument entre les mains des factions. (Aux voix! aux voix!)

M. FRESLON : Le préopinant a fait, sans le savoir, la critique la plus vive du suffrage universel en prétendant que l'ignorance de certaines connaissances rudimentaires pouvait constituer une incapacité politique; mais vous en avez déjà jugé autrement.

Cet amendement n'est pas admissible, d'ailleurs, parce que l'art. 25 de la Constitution déclare formellement que tout Français est électeur, sans conditions autres que la jouissance des droits civils et politiques. Notre nation s'instruit de plus en plus, nous l'espérons; le gouvernement sentira le besoin de l'éclairer, mais vouloir user de contrainte, c'est un mauvais moyen. (Très bien, à droite.)

M. F. de Lasteyrie appuie l'amendement.  
La séance continue.

## Nouvelles de Lyon.

Dans son audience solennelle tenue hier, sous la présidence de M. Valois, le tribunal civil de Lyon a procédé à l'installation de MM. Massot, procureur de la République près ce siège, Rieussec et Grandperret, substitués.

M. Bryon, premier substitut, a requis lecture du procès-verbal d'installation, devant la cour de MM. Massot, Rieussec et Grandperret.

M. Valois, après avoir exprimé les regrets que le tribunal éprouve, par suite de la retraite de MM. Bacot et des collaborateurs, a ordonné lecture du procès-verbal d'installation devant la cour, et invité M. Massot et ses substitués à prendre possession de leur siège.

Alors, M. Massot, procureur de la République, est venu s'asseoir au fauteuil du ministère public, et a prononcé une allocution très-remarquable sur la ligne de conduite qu'il se propose de suivre dans l'exercice de ses fonctions.

— L'Assemblée nationale, en discutant la loi de l'organisation des tribunaux de première instance, a déjà adopté l'article 18 relatif au tribunal de Lyon. Cet article est ainsi conçu :

Le tribunal de Lyon, actuellement composé de trois chambres, d'un président, de deux vice-présidents, dix juges, six suppléants, un procureur de la République et quatre substitués, sera augmenté d'un vice-président, deux juges et un substitut, et formera quatre chambres. Quatre juges pourront être chargés de l'instruction des affaires criminelles, et il sera nommé deux nouveaux commis-greffiers.

Adopté.

— M. le préfet du Rhône vient de rappeler à MM. les maires du département les circulaires de M. Amberg, des 9 octobre et 15 novembre dernier, relatives aux mesures à prendre et que la loi autorise, pour empêcher les ouvriers sans ouvrage et les indigents de se rendre à Paris.

— M. Raisan, commissaire spécial pour la surveillance des chemins de fer de Lyon et d'Andrézieux, vient d'être révoqué de ses fonctions.

— La belle compagnie des sapeurs-pompiers de Villefranche réunissait naguère, dans un banquet fraternel, les autorités civiles, le commandant et plusieurs officiers de la garde nationale de cette ville, et les délégués de la même arme, de Belleville, Trévoux et Montmerle.

La fête a été franche et cordiale : des toasts ont été échangés; on s'est promis de se devouer sans réserve aux principes d'ordre et de progrès de la République honnête et modérée; on s'est engagé surtout à poursuivre l'œuvre de courage et de désintéressement qui fait de ces corps d'élite les soutiens et les conservateurs de la fortune et de la sécurité publique.

En se retirant, chacun a emporté avec soi le sentiment heureux d'une véritable confraternité.

Quelques jours après, un incendie éclatait à Villefranche, et la compagnie des sapeurs-pompiers était à la brèche.

Proclamer le dévouement et la fraternité, c'est beau! mais les appliquer, c'est beau et bien!

— Dans la nuit du 11 au 12 février, une maison entière est devenue la proie des flammes à Bron (Isère). Le capitaine Bourdier du 22<sup>e</sup> bataillon de ligne et plusieurs soldats de la garnison ont montré pendant le sinistre un courage à toute épreuve. Les cultivateurs de l'endroit les ont efficacement secondés.

## Nouvelles diverses.

On écrit d'Aries à l'Ere nouvelle d'Aix :

« Le fanatisme monarchique, poussé jusqu'à un certain point, peut avoir des inconvénients, et même de très-graves. Nos notabilités légitimistes viennent d'en donner une preuve assez triste pour eux. »

« Ces messieurs s'étaient réunis dans un banquet en l'honneur d'Henri V. Lorsque l'enthousiasme eût été échauffé par de copieuses libations, un des héros de la petite bande proposa, puisqu'il ne pouvait pas encore presser le prétendant sur son cœur, de lui rendre un hommage inconnu jusqu'à ce jour. Feu Artémise avala les cendres de son époux Mausole; nos légitimistes firent quelque chose d'approchant, mais qui ne leur réussit guère. »

« Un buste de Henri V, en plâtre, de couleur verte, avait été président du banquet. Les convives, pour couronner leur fête, résolurent de le boire dans du vin de champagne, comme Cléopâtre buvait des perles dans du vinaigre. Ils grattent le buste dans leurs verres, et avalent la boisson du dévouement. »

« Mais, ô malheur! ô triste récompense d'un si beau dévouement! Le ventre des zélés convives se gonfle, les coliques les torturent, les évacuations commencent et

menacent de continuer; en vérité, nous serions bien tentés de rire, si un de ces fanatiques n'était mort des suites de cette escapade. »

— Hier, à trois heures, a eu lieu, au greffe de la Morgue, la confrontation du nommé Huguet avec le cadavre mutilé de sa femme. A la vue de cette triste dépouille, il a été saisi d'un tremblement nerveux, a versé quelques larmes, et a reconnu qu'il était le meurtrier de sa femme, bien qu'involontairement. Voici, du reste, sur son arrestation, de nouveaux détails assez curieux. Ce n'était pas par la diligence qu'Huguet était arrivé à Montargis; il y était arrivé à pied et avait passé la nuit dans une auberge du faubourg de Paris; vers cinq heures du matin, il en était sorti furtivement, lorsqu'il fit la rencontre d'un gendarme dont le service consistait à aller de grand matin, comme planton, à la poste aux lettres.

Huguet, accostant ce gendarme, lui demanda la route de Gien, que celui-ci lui indiqua, après quoi ils cheminèrent quelques instants en causant. Au moment de se séparer, comme on était devant un cabaret où il y avait de la lumière, le gendarme convia le voyageur à y entrer avec lui pour lui exhiber son passeport; mais Huguet, au lieu de se conformer à cette injonction, prit la fuite. Le gendarme le poursuivit, et allait l'atteindre, quand, se retournant brusquement, il lui porta un violent coup de bâton à la tête, puis un second sur le bras. Le gendarme dégaina; mais, d'un troisième coup de bâton, Huguet brisa la lame de son sabre. Une lutte corps à corps s'engagea alors, lutte terrible, sur un point isolé, près du canal, à laquelle mirent heureusement fin des marins attirés au bruit.

Huguet fut arrêté, conduit à la prison de ville, et trouvé porteur d'un passeport périmé et d'un certificat de son propriétaire de la rue de la Roquette, 35, à Paris. Examen fait de ses vêtements, qui consistent en une veste et un pantalon de gros drap bleu clair, on y a constaté l'existence de nombreuses gouttelettes de sang.

Aujourd'hui, après la confrontation faite à la Morgue, il n'a pas été réintégré au dépôt, mais bien conduit à la prison de Sainte-Pélagie, où il a été écroué.

— C'est une triste statistique des mœurs parisiennes que présente le tableau suivant :

L'hospice des Enfants-Trouvés de Paris a reçu : de 1640 à 1664, 9,002 enfants; de 1665 à 1689, 19,574; de 1690 à 1714, 47,448; de 1715 à 1739, 56,216; de 1740 à 1764, 104,041; de 1765 à 1789, 155,859; de 1790 à 1815, 163,940; de 1814 à 1835, 125,510; depuis 1835 jusqu'à 1849, 76,120.

Le total est de 695,290 enfants abandonnés en 208 ans : soit, 3,270 par an, ou 9 par jour.

## Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE. — DU RHIN, 10 février. — Toutes les forteresses de la Prusse vont être armées. On ne sait pas si cette mesure sera étendue à toutes les forteresses de l'Allemagne.

Il semblerait, d'après cela, que l'on craint des dangers du côté de l'est, aussi bien que du côté de l'ouest.

## Guérison

prompte et sans mercure, des maladies

TANT ANCIENNES QUE NOUVELLES.

Le Rhumatisme, la Goutte et toutes les maladies de peau se dissipent en peu de jours, par un système dépuratif tout végétal. — S'adresser en confiance à la pharmacie, rue de Puzy, n. 6.

## A LOUER DE SUITE

### Une Tannerie

A Sainte-Foy-lès-Lyon, sur le bord de la Saône, aux portes de Lyon.

Cette tannerie se compose de soixante-sept fosses, cinquante-huit cuves et plusieurs vases à recevoir les eaux; tous les avantages que l'on peut désirer pour les travaux se trouvent réunis dans ce local, les eaux sortant d'une source d'eau vive, se répandent d'elles-mêmes par le moyen de conduits dans tous les vases et dans le travail dit de rivière. On trouvera en outre les greniers nécessaires pour recevoir les écorces; un logement bourgeois composé de cinq pièces ayant vue sur le quai.

Cette tannerie pourrait se diviser au besoin.

S'adresser, pour les locations, à M<sup>me</sup> veuve RENARD, demeurant dans ladite tannerie.

A. MEINEL, gérant.

CHANOINE, imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité.